

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE REUNION

Réunion du conseil municipal du 27 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-SEPT DU MOIS DE JANVIER à 19 H 30. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie et SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine, messieurs DARES Benjamin et LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Bruno MERCIER

Date de convocation : 20 Janvier 2021

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 12

Pouvoir : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS

Majorité absolue : 7

Ordre du jour :

- 19 h 30 : Présentation de la vidéo protection par les services de la gendarmerie
- 20 h 30 : Intervention de monsieur Tristan DELPEYROUX du SRB Dronne Dordogne

DELIBERATIONS A PRENDRE :

- Aménagement plaines des sports : demandes de subventions
- RIFSEEP

Questions diverses

19 H 30 : PRESENTATION DE LA VIDEOPROTECTION

Deux référents sûreté du groupement de la Charente et l'adjudant-chef Champagne de la communauté de Brigade de Chalais, présentent la vidéoprotection.

Ils exposent d'abord le rôle d'un système de vidéoprotection : dissuasif pour les délinquants, sécurisant pour les biens et les personnes, facilitateur pour les éventuelles enquêtes de la gendarmerie.

Ils expliquent aussi l'accompagnement gratuit de leur service pour la demande d'autorisation d'installation du système à solliciter auprès de la Préfecture (si le conseil le décide). L'autorisation obtenue, l'aide des forces de l'ordre se poursuit tant sur la définition des endroits stratégiques d'implantation des caméras suivant les objectifs souhaités, que sur la fiabilité du matériel, l'analyse des devis ou les demandes d'aides au financement.

Ils rappellent aussi l'encadrement très strict par la loi (CNIL), et la protection de la vie privée : seuls quelques élus seraient habilités à visionner les images. Chacun aurait un code d'accès et devrait noter à chaque fois qu'il interroge la vidéoprotection. On saurait à tout moment si une personne en fait un usage abusif.

La gendarmerie elle-même n'y aurait accès que dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Le conseil municipal devrait se prononcer bientôt sur la demande d'autorisation en Préfecture ou non.

20 H 30 : Présentation de l'étude pour la restauration de la continuité écologique et amélioration du fonctionnement de la Lizonne au droit du passage à gué de Saint-Séverin, de contournement du gué de Saint-Séverin par monsieur Tristan DELPEYROUX du SRB Dronne.

Monsieur Tristan DELPEYROUX, technicien de rivière, présente le syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne et le diagnostic réalisé sur La Lizonne.

L'objectif de l'étude est ;

- Rétablissement de la continuité écologique au droit de deux ouvrages (gué de Saint-Séverin et de l'ancien déversoir du moulin de Pisseloube)
- Réalisation d'un bras de contournement sans contrainte d'emprise foncière avec un tracé optimisé et plus facile à réalisation (longueur, sinuosité, pente...)
- Restauration et valorisation de la parcelle acquise actuellement en peupleraie, en prairie humide à forte valeur environnementale type mégaphorbiaie

En 2020, trois radiers avec apport de pierre ont été réalisés sur la Lizonne au niveau du gué, (près de la guinguette) par le syndicat de rivière du bassin de la Dronne.

Été 2021 : Grâce à l'acquisition d'un terrain par le syndicat et l'abandon de sa chute par le moulin de Pisseloube, un bras de contournement va être réalisé, il résoudra en même temps le problème de la continuité écologique (pour les poissons) et la forte incision du lit de la rivière. L'investissement du syndicat s'élève à 66 000 € subventionnés à hauteur de 80 % par Agence de l'eau Adour Garonne notamment. Il est à noter le partenariat intéressant entre les propriétaires, le syndicat et l'usine Ahlstrom qui a participé pour un montant de 10 000 €.

Après travaux, le conseil décidera de la valorisation touristique et pédagogique du lieu qui pourrait servir aux visiteurs, aux consommateurs de la guinguette et aussi à l'école ou au centre de loisirs : création d'une passerelle, d'un sentier nature, plantations ou création d'une mare.

Pour les sentiers, panneaux et passerelles : les matériaux seront acquis par la commune et installés par le syndicat. La création de la mare est prise en charge par le syndicat.

SUBVENTION DE PRINCIPE : DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT (DETR ou DSIL) ET DU DEPARTEMENT : PLAINE DES SPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux concernant la plaine des sports de Saint-Séverin. Le court de tennis numéro 1 a été rénové en 2017 et est très utilisé.

Le deuxième court utilisé par les joueurs du club et loué à la belle saison par les touristes, est fortement dégradé par l'usure du temps. Il est proposé au conseil municipal de rénover le court numéro 2 en gardant sa fonction principale et en y ajoutant des éléments polyvalents (paniers de basket, buts...)

Il est proposé au conseil de créer une plate-forme polyvalente entre les deux courts de tennis. Cette plate-forme pourrait accueillir une dizaine d'agrès ou de machines qui pourraient servir à l'échauffement des membres des clubs de la plaine des sports mais aussi à l'entraînement des pompiers volontaires de la caserne proche ainsi qu'au grand public.

Monsieur le Maire propose de demander l'obtention d'aides financières :

- De l'état au titre des dotations d'investissement (DETR ou DSIL) 2021
- Du Département dans le cadre du soutien à l'initiative locale

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût estimatif des travaux HT	62 020 €
- DETR ou DSIL 35 % du HT	21 707 €
- Département 20 % du HT	12 404 €
- Fonds propres	27 909 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'une plaine des sports et le plan de financement tels que présentés par Monsieur le Maire

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA : REDACTEURS

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, concernant la mise en place du RIFSEEP
- VU l'avis du Comité Technique en date du 14 Décembre 2020

M. Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative**).

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Saint-Séverin et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et d'harmoniser les pratiques en matière de régimes indemnitaires au sein de la collectivité.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, etc.), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen, etc.).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} Février 2021

- la mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : maîtrise des logiciels, des outils bureautiques et internet - Connaissance en état civil, urbanisme, comptabilité, paie, élections ;
- Capacité à accompagner les élus dans leurs prises de décisions et dans la conduite des affaires communales ;
- **Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : prise en charge de tout type de réclamation et requêtes des administrés.

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
	Secrétaire de mairie, chargé de la communication	17 480 €		2 380 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupe 1		11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
	Secrétaire de mairie, chargé de la communication	11 340 €		1 260 €

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie selon les critères suivants :

- le professionnalisme, l'expérience professionnelle (connaissances acquises par la pratique, effort de formations) ;
 - la capacité à organiser son travail en fonction du planning et des consignes ;
 - la capacité à identifier et prioriser les tâches récurrentes à accomplir ;
 - la capacité à détecter et signaler les anomalies et les dysfonctionnements ;
 - la connaissance de l'environnement de travail ;
 - la volonté de faire des formations ;
 - la capacité à garder son sang-froid et faire preuve de diplomatie.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- 20 % : sens du service public ;
- 20 % : capacité à travailler en équipe (collègue, élus, partenaires institutionnels, etc.) ;

- 20 % : engagement de l'agent (disponibilité, ponctualité, respect des délais, qualité du travail, etc.) ;
- 20 % : le taux de présence de l'agent (au prorata des jours travaillés-hors congés légaux)
- 20 % : prise d'initiatives, créativité, apport de solution.

L'ensemble des critères représente un total de 100 et il déterminera l'attribution du CIA à partir du tableau suivant :

Le total de la note :

- **inférieure à 75** déterminera le prorata de versement à l'agent,
- **supérieure à 75 = 100 %**, un complément indemnitaire annuel sera versé.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur Le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en décembre de chaque année. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle.
- Suivant la loi n°2019-628 de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé maternité, de paternité et d'adoption ;
- Suspension en cas d'indisponibilité ; de longue maladie, maladie de longue durée, de grave maladie impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Questions diverses

- Création d'un club de VTT : circuits à voir, voir fédération

- Bâtiment « La poste »

Le bâtiment étant en vente, le Maire et quelques élus l'ont visité avec des représentants de LOGELIA. Il y a la possibilité de faire 3 logements, 2 au rez-de-chaussée, 1 à l'étage.

La couverture est à refaire, des infiltrations dues à une gouttière déboitée (voir si employés communaux peuvent intervenir). Cet immeuble appartient à un fonds d'investissement. Le prix de vente est de 125 000 euros.

Deux solutions sont envisageables :

- 1) la commune achèterait le bâtiment et le mettrait à disposition suivant un bail emphytéotique à LOGELIA, qui ferait les travaux.
- 2) LOGELIA achète et gère tout.

- Pour information au lieu-dit « Les Patinets » il reste 2 terrains. LOGELIA serait intéressé pour y faire 2 petites maisons.

- **AGE ET VIE** : propose un Collectif pour personnes âgées. Il recherche sur la commune un terrain d'environ 3000 m² afin d'y implanter 1 maison où vivraient des personnes âgées en domicile partagé. La configuration de notre commune, strate, pharmacie, médecin etc., les intéresse. Ils vont nous envoyer un dossier. Voir terrain « aux Perrières.

CENTRE DE VACCINATION : Un centre de vaccination est ouvert depuis lundi à Montmoreau. Des demandes de plages horaires ont été faites par la commune afin de centraliser et prendre rendez-vous pour les personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer.

ECOLE : 2 élèves du primaire ont été déclarés positifs au COVID, ce qui a créé une psychose chez les enfants et parents. Des tests de dépistage ont été mis en place sur une journée et demi pour les enfants et parents qui le désiraient. Sur 70 tests, tous étaient négatifs. Merci aux infirmières qui ont pratiqué ces tests et à Edith Plantivert pour l'installation de la salle.

PLANTATION D'UNE HAIE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au passage du Tour cycliste Poitou Charentes, ces derniers proposent la plantation de 12 arbustes en remerciement de l'accueil et l'investissement de la commune et de ses habitants lors du passage du tour en août 2020.

Cette plantation se ferait avec les enfants de l'école primaire.

Après réflexion, une haie pourrait être plantée à l'étang « Dusaintpère », situé « Rivière de la Brousse », en remplacement de celle existante dont les arbres sont malades.

Il serait bien de privilégier les arbres fruitiers.

On pourrait avoir le label « commune à croquer »

APPARTEMENT MARCOMBES 1^{ER} ETAGE : Suite au départ de la locataire, il y a lieu de prévoir de refaire les peintures des murs et plafonds, et la pose d'un parquet flottant PVC. Ces travaux seront réalisés par les agents techniques. Le balcon va être vérifié et expertisé, afin de s'assurer de sa solidité.

ASSOCIATION COMMERÇANTS/ARTISANS : La 1^{ère} réunion aura lieu le 1^{er} Février à 18 h 30. Pour information, un poissonnier va s'installer sur la commune et sera présent.

SERVICE CIVIQUE : Afin de soulager le service administratif, il est proposé de prendre un service civique ou un contrat aidé.

Monsieur Jean Pierre COSTARD, du centre socio culturel de Chalais a été contacté pour mettre en place ce service civique.

Pour le contrat PEC, on va se rapprocher de la mission locale ou du pôle emploi.

MESSE : Une messe sera donnée en Anglais dimanche prochain en l'église de Saint-Séverin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.